Centre de Gestion de la F.P.T. du Var
1766, Chemin de la Planquette– « les Cyclades » – BP 90130 - 83957 La Garde Cedex
Tel : 04 94 00 09 20 – Télécopie : 04 94 00 09 55 – E-mail : cdg83@wanadoo.fr - Site Internet : **www.cdg83.fr**

AGENT SOCIAL DE 1ère CLASSE
Examen professionnel

Décret n°92-849 du 28 Août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.
*Décret n°93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des Moniteurs éducateurs territoriaux, **des agents sociaux territoriaux**, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux, des rééducateurs Territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux et des assistants territoriaux médico-techniques.*
Décret n°2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par l' article 8 du décret n°92-849 du 28 août 1992 précitée.

MISSIONS

Les agents sociaux territoriaux constituent un cadre d'emplois social de catégorie C.
Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent social de 2ème classe, d'agent social de 1ère classe, d'agent social principal de 2ème classe et d'agent social principal de 1ère classe.

Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi :

- soit d'aide ménagère ou auxiliaire de vie : En cette qualité, ils sont chargés d'assurer les tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel..

- soit de travailleur familial : En cette qualité, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. A l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif ou éducatif.
Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées.

Les membres du cadre d'emplois peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. A ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.

CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN

Peuvent être nommés agents sociaux de 1ère classe, par voie d'inscription à un tableau d'avancement, établi après avis de la commission administrative paritaire, après sélection par voie d'examen professionnel, **les agents sociaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade ;**
Toutefois les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.

NATURE DES EPREUVES

Les examens professionnels pour le recrutement en qualité d'agent social territorial de 1ère classe comportent les épreuves suivantes :
1° **Une épreuve écrite** à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous formes de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents (durée : une heure trente ; coefficient 2)
Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

2° **Un entretien** destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.
Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation.
Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve (durée : quinze minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

CONTEXTE DE L'EXAMEN

Dispositions particulières applicables aux candidats handicapés :
Les candidats reconnus handicapés par la C.D.A.P.H peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévues par la règlementation (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).
L'octroi d'aménagement d'épreuves est subordonné à une demande écrite du candidat accompagnée de la notification de la décision de la CDAPH reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire de travail, et d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé par le préfet du département de son lieu de résidence (si possible compétent en matière de handicap) confirmant la compatibilité de son handicap avec l'emploi auquel le concours donne accès et précisant l'aménagement nécessaire.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
L'épreuve écrite est anonyme et font l'objet d'une double correction.
A l'issue des épreuves, le Jury arrête par ordre alphabétique la liste des candidats admis à l'examen professionnel. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.
Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.
Toutefois le jury reste souverain pour déterminer le seuil d'admission. Il peut, dès lors, décider de retenir pour l'admission de la note règlementairement fixée à 10 ou **d'une note supérieure.**
(réponse du ministère de la fonction publique publiée dans le JO du Sénat du 16.03.2006 – p786)

REMUNERATION

- A titre indicatif, traitement brut mensuel de base au 1er juillet 2010 :
Début de carrière 1356,68 € (Indice brut : 298 ; Indice majoré : 293)

A ce traitement peuvent s'ajouter une indemnité de résidence (selon les zones) et éventuellement le supplément familial de traitement.

PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS

- CNFPT PACA : Chemin de la Planquette - BP 40125 - 83957 LA GARDE Cedex Tél : 04 94 08 96 00 - www.paca.cnfpt.fr

- CNFPT - 10/12 rue d'Anjou – 75381 PARIS cedex 08 - Tél : 01 55 27 44 00 - Site : www.cnfpt.fr : Sujets et bibliographies pour la préparation aux concours - (Rubrique éditions)

CIG PETITE COURONNE – 157 avenue Jean Lolive – 93698 PANTIN Cedex - Tel : 01 56 96 80 80 – Site : www.cig929394.fr
Dans la rubrique concours et examens, annales disponibles gratuitement.
Annales corrigées sur le site www.ladocumentationfrancaise.fr - Tél. : 01 40 15 70 00

-Accès aux annales des différents Centres de Gestion : www.fncdg.com

-« Découvrir la vie publique locale ». Marine Derkenne.
Edition : CNFPT. ISBN : 2-84143-276-9. 60 pages. 2006. (*Prix moyen : 10.00 €*).
© 2004 - Site national du CNFPT. 10-12, rue d'Anjou 75381 Paris cedex. Tél. : 01 55 27 41 30.

Marine Derkenne, chargée de cours en droit public à l'Université Paris 8 (Saint Denis) est aussi formatrice au Centre national de la fonction publique territoriale.
Cet ouvrage est un document concis mais précis qui permet aux candidats de se situer dans l'environnement territorial en leur donnant une culture spécifique : la culture territoriale.
Structuré sous forme de fiche, chaque thème fait l'objet d'une présentation synthétique des données de base avec un schéma développant un point particulier ou un tableau résumant l'essentiel des savoirs.

De manière générale, pour préparer les concours et les examens de la fonction publique territoriale, les candidats utilisent des manuels de culture générale, la presse spécialisée (la Gazette des Communes par exemple)...

QUI ORGANISE LES EPREUVES ?

Les Centres Départementaux de Gestion **(www.fncdg.com)**
Les Collectivités locales non affiliées.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Le Président du CDG 83,

SERVICE CONCOURS
N/Réf.: CP/MB/DTB/PS/10-4888

Objet : Préinscription à l'examen professionnel
D'Agent social territorial de 1ère classe

Affaire suivi par : Exploitation Concours

La Garde, le 14 février 2011

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez de télécharger la brochure de l'examen professionnel d'agent social territorial de 1ère classe et vous souhaitez vous préinscrire.

Je vous invite à compléter avec soin les diverses rubriques du dossier qui devra être accompagné des pièces justificatives ainsi que d'un chèque bancaire ou postal de participation de 15,00€, *(Délibération n°2009-10 du 23/03/2009),* libellé à l'ordre de « **Régie Recettes CDG83** ».
Toutes les pièces demandées sont impératives et seront contrôlées.
Avant de remettre votre dossier, vérifiez bien que vous remplissez les conditions d'inscription. Dans le cas contraire, nous ne pourrions vous rembourser les frais engagés.

La préinscription est ouverte du **14 février au 17 mars 2011 inclus.**

Votre dossier complet devra être déposé ou retourné au plus tard **le vendredi 25 mars 2011** (le cachet de La Poste faisant foi) **au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR, Les Cyclades – 1766 Chemin de La Planquette - B.P. 90130 - 83957 LA GARDE CEDEX.**

Je vous précise que tout dossier expédié après la date de clôture d'inscription mentionnée ci-dessus sera rejeté. Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne pourra être accepté.

La date **prévisionnelle** de l'épreuve écrite est fixée au Samedi 30 avril 2011. Si votre convocation ne vous était pas parvenue au plus tard une quinzaine de jours avant, je vous engage à contacter rapidement le Service Concours.

Je vous prie de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CDG 83,

Claude PONZO
Maire de Besse sur Issole
Président de la communauté de communes
« Cœur du Var »

« Les Cyclades » 1766, chemin de la Planquette – B.P.90130 – 83957 La Garde Cedex – Tél.04 94 00 09 20 – Fax.04 94 00 09 55 – Courriel: cdg83@cdg83.fr